



Référence : BD RD2
N° : T-C-2026-09-239

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 2
la commune de GRAND-AUVERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 2 afin de procéder à l'entretien de la végétation aux abords des lignes électriques .

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 2 classée RDL2 entre les PR 12 + 113 et 12 + 179, entre les PR 11 + 418 et 11 + 455*, sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE.

du jeudi 24 septembre 2026 au mardi 06 octobre 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation. La largeur de la chaussée sera réduite à 4.00 m.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mardi 13 octobre 2026.

* Coordonnées GPS : RD2 de 47.591102,-1.334745 à 47.591303,-1.333909 - RD2 de 47.592925,-1.325235 à 47.592846,-1.325713

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SASU SERPE, 10 rue Johannes GUTENBERG 44340 BOUGUENNAIS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le CI de MOISDON de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de GRAND-AUVERNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 23 septembre 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



Philippe BELIZAIRE

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-09-239 Plan de situation

Situation des travaux



